

POLITIQUE



| | |
|----------------------------|--|
| Numéro : | 4320 |
| Titre : | Étudiant en règle |
| Section : | Formation et sanction des études |
| Autorité : | Vice-président – Formation et réussite étudiante |
| Responsable opérationnel : | Directeur – Réussite étudiante |
| Entrée en vigueur : | 2015-03-27 |
| Dernière révision : | 2017-10-04 |

1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

S.O

2.0 OBJET

S.O

3.0 CHAMP D'APPLICATION

S.O

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB), soucieux d'aider l'étudiant à s'intégrer et à réussir, offre différentes mesures d'accompagnement depuis le moment où une personne exprime son intérêt à être admise dans l'un de ses programmes, ainsi que tout au cours de sa formation collégiale. Le présent document a donc pour but de regrouper, sous une même rubrique, l'ensemble des politiques de l'institution qui traitent des obligations que la personne doit rencontrer afin d'acquiescer et de maintenir son statut d'« Étudiant en règle » au CCNB.

5.0 DÉFINITIONS

| | |
|--|---|
| Durée de formation | Temps consacré au processus d'acquisition des connaissances et à la maîtrise des qualifications visées dans le cadre d'un cours ou d'un programme. (Legendre, R. (2005). Dictionnaire actuel de l'éducation. 3e éd. Montréal : Guérin Éditeur Ltée) |
| Étudiant admis | Un candidat qui a satisfait ou qui est en voie de satisfaire aux exigences d'admission et auquel on a attribué un matricule. Afin de réserver son siège, il doit payer, avant la date d'échéance, ses frais de confirmation et aussi, pour l'étudiant international, les frais d'assurance-maladie. |
| Étudiant ayant une incapacité permanente | Étudiant qui est affecté par une incapacité physique ou mentale telle que définie par l'article 2 de la Loi sur les droits de la personne, ou requiert des mesures particulières afin de composer avec un trouble d'apprentissage dûment diagnostiqué par un professionnel qualifié. |
| Étudiant en règle | Le statut d'« Étudiant en règle » est considéré comme atteint lorsque la personne rencontre la totalité des attentes du CCNB en regard différents éléments. Ceux-ci se rapportent à la |

réussite du programme d'études, à l'assiduité aux études, au règlement des droits de scolarité et des autres frais connexes, du civisme et du savoir-agir. Les étudiants internationaux doivent également s'assurer de rencontrer les exigences spécifiques à leur statut.

Étudiant international

L'étudiant international est un résident temporaire autorisé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à étudier au Canada. Cette personne n'est donc ni de citoyenneté canadienne, ni résidente permanente au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté. Elle est en mesure de démontrer qu'elle a bien répondu aux critères d'admissibilité de IRCC. (<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-qui.asp>) et qu'elle détient un permis d'études valide, émis par cette même agence gouvernementale.

Mesure de reprise

La plupart des étudiants internationaux doivent obtenir un permis d'études si leur formation dure plus de six mois. Voir la définition juridique du terme « étudiant ».

Activité pédagogique devant servir à un étudiant qui a échoué un cours à démontrer qu'il maîtrise suffisamment le contenu de la matière enseignée pour poursuivre son cheminement scolaire. (Réf : politique 4312 – Mesures de reprise)

6.0 MISE EN OEUVRE

Le statut d'« Étudiant en règle » est considéré comme atteint lorsque la personne rencontre la totalité des attentes associées à chacune des catégories suivantes :

- Réussite du programme d'études;
- Droits de scolarité et autres frais;
- Civisme et savoir-agir;
- Étudiants internationaux, s'il y a lieu.

Étudiants militaires réservistes

Le CCNB reconnaît que des étudiants militaires réservistes peuvent parfois être appelés en service militaire. Ces étudiants pourraient avoir besoin de dispositions spéciales afin que la réussite de leurs études ne soit pas compromise.

Dans le cas d'une interruption pour service militaire, l'étudiant ne sera pas pénalisé pourvu que la quantité de jours manqués ne mette pas sa réussite à risque.

Le tableau ci-dessous répertorie les politiques actuellement en vigueur et qui se rattachent pour chacune de ces catégories.

| Articles | Politiques reliées |
|---|---|
| 1. RÉUSSITE DU PROGRAMME D'ÉTUDES | |
| 1.1 Note de passage (selon le programme) | <u>4313</u> - Note de passage |
| 1.2 Sanction des études | <u>4317</u> - Sanction des études <u>Politique connexe</u> : <u>4318</u> - Procédure relative à la sanction des études |
| 1.3 Manque de progrès – rendement scolaire insatisfaisant | <u>4308</u> - Encadrement scolaire |
| 1.4 Litige scolaire | <u>4314</u> - Règlement des litiges scolaires |
| 1.5 Responsabilité de l'étudiant en regard des services de soutien à l'apprentissage | <u>4108</u> - Inclusion des étudiants ayant un handicap <u>Politiques connexes</u> : <u>4109</u> - Inclusion des étudiants ayant une déficience intellectuelle <u>4114</u> - Soutien à l'apprentissage <u>4308</u> - Encadrement scolaire |
| 1.6 Exigences linguistiques | <u>4104</u> - Processus d'admission |
| 2. | |
| 2.1 Arrêt de formation | <u>4302</u> - Arrêt de la formation |
| 2.2 Absences – 5 jours non-motivés | <u>4302</u> - Arrêt de la formation |
| 3. DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS | |
| 3.1 Droits de scolarité / comptes en souffrance | <u>4204</u> - Droits et frais de scolarité |
| 3.2 Frais en sus des droits de scolarité | <u>4205</u> - Frais en sus des droits de scolarité |
| 3.3 Cotisation étudiante obligatoire (FECC) | <u>4205</u> - Frais en sus des droits de scolarité |
| 4. CIVISME ET SAVOIR-AGIR | |
| 4.1 Respect des normes et des politiques du CCNB | <u>4308</u> - Encadrement scolaire <u>4314</u> - Règlement des litiges scolaires <u>4315</u> - Règles de conduite |
| 4.2 Harcèlement et intimidation | <u>5702</u> - Harcèlement en milieu d'apprentissage et de travail |
| 4.3 Respect en matière de langage | <u>5702</u> - Harcèlement en milieu d'apprentissage et de travail <u>Politique connexe</u> : <u>4315</u> - Règles de conduite |
| 4.4 Respect de la propriété du CCNB (matériel, équipement, édifices, environnement; réf : vandalisme) | <u>4315</u> - Règles de conduite |
| 5. ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX | |
| 5.1 Respect des normes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada | |
| 5.2 Obligations en matière de cotisation étudiante, d'assurance santé et d'assurance dentaire | <u>4101</u> - Admission des candidats internationaux |

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

S.O

8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser à la Direction – Réussite étudiante.

9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)

| N° | Nom du document | Type | Autorité/ Responsable opérationnel | Date de révision |
|----|-----------------|------|--|---------------------|
| | | | | |

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.